Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900732-20251209-2025D049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2025D049

Frelons asiatiques montant des remboursements des frais engagés par les particuliers

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 03/12/2025
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Sébastien BOUGET, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Joël ABRASSART, Yvonne ARZIC-PENIL, Catherine BARON, Nathalie DOUVENOT-KERVARREC
Absents/Excusés : Geneviève DENIS-KERANFORN
Secrétaire de séance : Alain TIRILLY
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14 Procurations : 1

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire
VU la délibération du Conseil Municipal n°2023D068 du 19/12/2023 fixant les modalités de prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques pour 2024 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre ce soutien financier aux particuliers pour des motifs de sécurité publique.

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune prend en charge les frais de destruction des nids de frelons asiatiques depuis 2018. Les tarifs étant très variables d'une entreprise à l'autre, il est proposé de participer financièrement à hauteur du montant de la facture, plafonné à **80€ par intervention**, à compter du 1e janvier 2026 et ce pour une durée de 3 ans.
Les modalités de remboursement sont inchangées, les personnes doivent fournir :

- Un RIB
- La facture acquittée indiquant la date, le lieu et la nature du nid détruit
- Un justificatif de domicile ou de propriété
-

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modalités proposées ;
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le secrétaire de séance
Alain TIRILLY

Le Maire,
Pierre LE GOFF